



Commune de Sarrians
REPUBLIQUE FRANCAISE

POLICE MUNICIPALE
Interdiction temporaire de
circulation
Règlementation temporaire

ARRETE MUNICIPAL N° 35/PPM/2023

Interdiction temporaire de circulation Rue Basse

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu les Articles 1.2213-1, 2213-2, 1.2213-3, L2213-4, 1.2213-5 et 1.2213-6 du C.G.C. T,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

Vu l'Arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le livre de la Sécurité Intérieure notamment le chapitre 6,

Vu la demande présentée par le service événementiel de la mairie de Sarrians pour l'organisation du salon du livre, Place Jean Jaurès le 04 juin 2023,

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation et pour préserver la sécurité publique, il convient d'interdire la circulation rue Basse.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès à la Place Jean Jaurès depuis la Rue Basse est interdit le **dimanche 04 juin 2023 de 05h00 à 14h00** afin de permettre l'installation du marché hebdomadaire déplacé en raison de l'organisation du salon du livre, Place Jean Jaurès et d'assurer la sécurité des participants.

ARTICLE 2 : Les services techniques et l'organisateur, chacun en ce qui les concerne, sont responsables de la mise en place d'une signalisation temporaire, conformément à l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire, ainsi que de l'affichage du présent arrêté, sur des barrières.

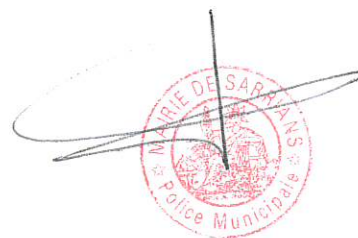
ARTICLE 3 : En application du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques et l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 10 mai 2023

Le Maire

Anne Marie BARDET



Notifié le : 16/05/23
Certifié exécutoire suite publication le : 16/05/23
Mise en ligne le : 16/05/23

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.